



Demande d'allocation de parent isolé

CASA
10603*03

**Merci de compléter également
un formulaire de déclaration de situation.**

Art. L 524.1 à L 524.7 du code de la Sécurité sociale.

Ce qu'il faut savoir

- Vous vous retrouvez seul(e) pour élever vos enfants ou vous vivez seule et vous êtes enceinte. Si vos ressources sont faibles, l'allocation de parent isolé (Api) peut vous garantir un revenu minimum.
- Pour bénéficier de l'allocation de parent isolé, vous devez vivre seul(e), c'est-à-dire ne pas avoir de conjoint(e), ni de pacsé(e), ni de concubin(e).

Pour connaître la définition exacte de la vie en concubinage, reportez-vous à la page 4.

► Merci de rappeler votre identité

Votre nom : _____ Votre prénom : _____

Votre date de naissance : □ □ □ □ □ □ □ □

□ □ □ □ □ □ □ □

Numéro d'allocataire (si vous en possédez un) : □ □ □ □ □ □ □ □

► Si vous êtes veuf(ve) d'un(e) salarié(e) et âgé(e) de moins de 55 ans

- Recevez-vous l'allocation de veuvage ? oui non
Si non, en avez-vous fait la demande ? oui non
avez-vous eu un refus ? oui non

Attention : Sachez que l'allocation de veuvage est prioritaire sur l'API. Si vous ne percevez pas d'allocation de veuvage, vous devez adresser une demande, selon votre cas : à votre Caisse régionale d'assurance maladie ou à la Caisse de mutualité sociale agricole si vous dépendez du régime agricole ou si votre conjoint en dépendait.

► Votre logement

- Vous payez un loyer ou vous remboursez un prêt immobilier
 Vous êtes logé gratuitement
 Vous êtes propriétaire et vous ne remboursez pas de prêt immobilier
 Vous payez une participation à votre logement (camping, caravane, hébergement payant)
 Autre cas (squat, sans-abri...), précisez : _____

S 7114f

Emplacement réservé à la Caf

W 1030001V Demande du 22/02/2008

DAPI

2 Demande d'allocation de parent isolé

Que devez-vous déclarer ?

Si vous n'avez pas eu de revenu pour les 3 derniers mois, vous n'avez rien à remplir. Vous devez simplement dater et signer en page 3.

Déclarez :

- Vos revenus personnels des trois mois qui précèdent le dépôt de votre demande.
- Les acomptes et avantages en nature perçus au cours du mois.
- Les revenus perçus à l'étranger (même s'ils ne sont pas imposables en France).

Ne déclarez pas :

- Vos prestations familiales, votre aide au logement, votre allocation aux adultes handicapés, votre Rmi : ces prestations seront prises en compte automatiquement.
- Les allocations de l'aide sociale à l'enfance, le capital décès, les secours d'urgence versés par la Caf, la Sécurité sociale, l'Etat, le département ou votre employeur.

A savoir

► Vos revenus doivent être déclarés tous les trois mois

L'Api est calculée pour trois mois, en tenant compte de vos revenus des trois mois précédents.

Par la suite, vous aurez donc à remplir tous les trois mois une déclaration de revenus trimestrielle qui vous sera envoyée par votre caisse d'allocations familiales.

► Si vous ne déclarez pas de pension alimentaire

Vous devez également compléter une demande d'allocation de soutien familial et la joindre à votre demande d'allocation de parent isolé.

3 Demande d'allocation de parent isolé

► Vos revenus des 3 derniers mois

Montants

Si vous n'avez aucun revenu à déclarer, vous devez simplement laisser toute la colonne vide, sans rayure et sans rien y indiquer

- | | | |
|--|--|--|
| <input type="checkbox"/> Salaires et traitements nets réellement perçus, y compris CEC (contrat emploi consolidé) | <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> € | |
| <input type="checkbox"/> CES (contrat emploi solidarité) | <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> € | |
| <input type="checkbox"/> Indemnités de stage de formation professionnelle | <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> € | |
| <input type="checkbox"/> Indemnités journalières (maladie, maternité, paternité, accident du travail, allocation de remplacement) | <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> € | |
| <input type="checkbox"/> Allocations de chômage (aide pour le retour à l'emploi, allocation unique dégressive, allocation de solidarité spécifique) | <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> € | |
| <input type="checkbox"/> Revenus non salariés (autres que créateur ou repreneur d'entreprise avec Accre) | <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> € | |
| Si vous ne pouvez pas fournir vos revenus non salariés pour ces trois mois, combien avez-vous déclaré aux impôts lors de votre dernière déclaration annuelle ? _____ € | | |
| Votre conjoint participait-il à l'activité correspondant à cette déclaration fiscale ? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non | | |
| <input type="checkbox"/> Revenus non salariés si vous êtes créateur ou repreneur d'entreprise avec Accre | <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> € | |
| <input type="checkbox"/> Pensions, rentes, retraites (imposables ou non) | <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> € | |
| <input type="checkbox"/> Allocation de veuvage | <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> € | |
| <input type="checkbox"/> Pensions alimentaires reçues | <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> € | |
| <input type="checkbox"/> Autres revenus (location de biens immobiliers, revenus d'épargne, revenus de valeurs mobilières) | <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> € | |
| Précisez : _____ | | |
| • Déclarez le montant de l'argent placé ou non placé qui ne vous apporte pas de revenu actuellement (ex. : plan épargne logement) | | <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> € |
| • Possédez-vous un terrain ou un logement qui n'est pas loué ? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non | | |
| <input type="checkbox"/> Repas fournis par votre employeur. Nombre de repas dans le trimestre | <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> | |

• Si vous ne bénéficiez plus des revenus d'activité déclarés ci-dessus,

précisez de quel(s) revenu(s) il s'agit : _____
Si vous touchez ou si vous allez toucher un revenu de remplacement, précisez de quel(s) revenu(s) il s'agit (indemnités journalières, allocation chômage...) : _____

► Déclaration sur l'honneur

Je certifie sur l'honneur l'exactitude de cette déclaration et des documents joints. Je m'engage à signaler immédiatement tout changement modifiant cette déclaration.

Fait à : _____

Si le signataire est un représentant de l'allocataire, précisez ci-dessous ses nom, prénom, qualité et adresse :

Le :

Signature de l'allocataire ou de son représentant

La Caf vérifie l'exactitude des déclarations effectuées, notamment au moyen d'une enquête menée par un agent de contrôle assermenté. La Caf engagera des poursuites pénales à l'encontre de toute personne coupable de fraudes et de fausses déclarations. La loi punit quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (Article L.554-1 du code de la Sécurité sociale - Article 441.1 du code pénal).

La loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectifications pour les données vous concernant auprès de l'organisme qui a traité votre demande.

Informations pratiques

Pour que votre dossier soit traité rapidement :

- répondez à toutes les questions qui vous concernent
- datez et signez votre déclaration de situation

Pour bénéficier de l'allocation de parent isolé, vous devez vivre seul(e). Vous n'êtes pas seul(e) si vous vivez avec votre conjoint(e), votre pacsé(e) ou si vous vivez en concubinage.

Qu'est-ce que la vie en concubinage ?

Le concubinage, encore appelé vie maritale ou vie commune, c'est le fait pour deux personnes de même sexe ou de sexes opposés de vivre ensemble comme si elles étaient mariées ou liées par un Pacs.

Ceci implique ...

... de partager un même logement...

Une même adresse suppose un partage du logement.

... de participer financièrement ou matériellement aux charges du ménage, quelles que soient les ressources de l'autre personne...

Comme pour un couple marié, il s'agit pour l'autre personne de participer :

- financièrement (paiement du loyer, de l'électricité, de l'eau, des courses...)
- matériellement (éducation des enfants, ménage...).

... de manière notoire...

C'est le fait d'être considéré par votre entourage, la mairie, l'école, les commerçants, comme vivant en concubinage.

... et permanente.

Nous ne tiendrons compte de votre vie en concubinage que si celle-ci est stable dans le temps.

Signalez-nous immédiatement tout changement de situation :

reprise ou début de vie commune, mariage,... Sinon, nous serions dans l'obligation de vous demander le remboursement de prestations perçues.



Vous demandez l'Allocation parent isolé (Api) et vous avez des enfants à charge. Sachez que l'obligation alimentaire est prioritaire sur l'Api.

L'obligation alimentaire qu'est-ce que c'est ?

C'est l'obligation légale par laquelle certaines personnes (famille proche) sont tenues de fournir à d'autres personnes (parents, enfants, conjoint...) les moyens nécessaires pour vivre. La pension alimentaire est la somme d'argent régulièrement due en application de l'obligation alimentaire.

Qui sont les bénéficiaires ?

- Les ex-conjoints entre eux (dans le cadre d'un divorce ou personne mariée et séparée sans divorce prononcé)
- Les enfants reconnus par les deux parents

Qui fixe cette obligation ?

C'est le juge aux affaires familiales du tribunal de grande instance.

Que devez-vous faire ?

Vous devez compléter une demande d'Allocation de soutien familial (Asf) que vous pouvez télécharger sur le site www.caf.fr. Cette prestation pourra vous être versée pendant 4 mois. Elle sera déduite du montant de l'Api qui vous est versé. Toutefois le montant global de vos prestations restera inchangé.

Pour continuer à percevoir l'Asf au-delà de ces 4 mois, vous devrez entreprendre les démarches pour faire fixer une pension alimentaire pour vous-même et vos enfants et vous devrez en apporter la preuve (1).

Si à l'issue de ces 4 mois, vous ne fournissez aucun justificatif attestant des démarches que vous avez effectuées, le versement de l'Asf sera suspendu. Cependant, la Caf continuera à déduire l'Asf de votre Api à titre de sanction.

Vous devez donc nous retourner la demande d'Asf très rapidement pour nous permettre d'étudier vos droits.

Si vous percevez déjà l'Asf, et que vous n'avez pas de pension alimentaire pour vous-même vous devez engager une action auprès du juge dans un délai de 4 mois à compter du dépôt de votre demande Api.

Remarques :

Si vous estimez avoir une raison valable pour être dispensé(e) d'engager une action en fixation de pension alimentaire pour vous-même et/ou vos enfants, vous devrez joindre à la demande d'Asf une lettre exposant les motifs de votre demande.

Si vous rencontrez des difficultés, rapprochez-vous de votre caisse d'Allocations familiales qui pourra vous conseiller utilement sur les procédures à entreprendre.

(1) Les pièces justificatives prouvant l'engagement de votre démarche :

- Vous êtes déjà en possession d'un jugement fixant une pension pour vous et/ou pour vos enfants: copie du jugement

- Vous avez entamé des démarches : certificat du tribunal de grande instance attestant qu'une demande de pension alimentaire a été déposée auprès du juge aux affaires familiales ou une attestation de l'avocat ou copie de la convocation au bureau d'aide juridictionnelle

Si vous n'avez entamé aucune démarche, que vous connaissiez ou non l'adresse de l'autre parent, adressez-vous au juge aux affaires familiales du tribunal de grande instance.

Si vous faites en même temps plusieurs demandes de prestation,
une seule déclaration de situation est nécessaire.

Livre V et VIII du code de la Sécurité sociale
Livre III du code de la construction et de l'habitation

► Allocataire (vous-même)

Personne qui demande les allocations familiales
et qui est responsable du dossier

Monsieur Madame

Votre nom de naissance : _____

Votre nom d'époux(se) : _____

Vos prénoms : _____

Votre date de naissance :

Votre lieu de naissance (pays si vous n'êtes pas de nationalité française) : _____

Votre nationalité :

Française Espace économique européen* Autre

Votre numéro de Sécurité sociale (si vous en avez un) :

Votre date d'entrée en France si vous résidiez à l'étranger :

Êtes-vous inscrit à la Caf de votre département de résidence,
y compris au titre du Rmi ?

oui : votre n° d'allocataire :

non : êtes-vous ou avez-vous été inscrit à un autre organisme ?

oui, lequel ? _____

Votre n° d'allocataire

non

► Conjoint, concubin(e) ou pacsé(e)

Monsieur Madame

Son nom de naissance : _____

Son nom d'époux(se) : _____

Ses prénoms : _____

Sa date de naissance :

Son lieu de naissance (pays s'il (elle) n'est pas de nationalité française) : _____

Sa nationalité :

Française Espace économique européen* Autre

Son numéro de Sécurité sociale (s'il en a un) :

Sa date d'entrée en France s'il résidait à l'étranger :

Est-il (elle) inscrit(e) à la Caf de votre département de résidence,
y compris au titre du Rmi ?

oui : son n° d'allocataire :

non : est-il ou a-t-il été inscrit à un autre organisme ?

oui, lequel ? _____

Son n° d'allocataire

non

► Votre adresse complète

Adresse complète : _____

Code postal : Commune : _____

Numéro de téléphone (facultatif) : domicile autre (travail ou portable)

Adresse e-mail : _____ @ _____

Depuis quelle date résidez-vous à cette adresse ?

* Les pays de l'Espace économique européen

Allemagne – Autriche – Belgique – Chypre – Danemark – Espagne – Estonie – Finlande – Grèce – Hongrie – Irlande – Islande – Italie – Lettonie – Liechtenstein – Lituanie – Luxembourg – Malte – Norvège – Pays Bas – Pologne – Portugal – République Tchèque – Royaume-Uni – Slovaquie – Slovénie – Suède.

S 7103 i

Emplacement réservé à la Caf

W 1005003 T Demande du 22/02/2008

DSIT



Déclaration de situation pour les prestations familiales et les aides au logement

3

► Situation professionnelle

Allocataire **Conjoint,
concubin(e) ou pacsé(e)**

- | | | |
|---|--|--|
| ■ Salarié(e) (<i>y compris contrat emploi consolidé CEC</i>)..... | <input type="checkbox"/> depuis le _____ | <input type="checkbox"/> depuis le _____ |
| ■ Apprenti(e) | <input type="checkbox"/> depuis le _____ | <input type="checkbox"/> depuis le _____ |
| ■ Stagiaire de la formation professionnelle | <input type="checkbox"/> depuis le _____ | <input type="checkbox"/> depuis le _____ |
| ■ CES (<i>contrat emploi solidarité</i>) | <input type="checkbox"/> depuis le _____ | <input type="checkbox"/> depuis le _____ |
| | fin le : _____ | fin le : _____ |

Pour toutes ces situations, précisez :

Le nom de l'employeur ou de l'organisme de formation _____

Son adresse : _____

Votre employeur cotise :

<input type="checkbox"/> à l'Urssaf	<input type="checkbox"/> à la Msa (<i>régime agricole</i>)	<input type="checkbox"/> à l'Urssaf	<input type="checkbox"/> à la Msa (<i>régime agricole</i>)
<input type="checkbox"/> autre régime, lequel ? _____		<input type="checkbox"/> autre régime, lequel ? _____	

■ Travailleur indépendant ou employeur

<input type="checkbox"/> depuis le _____	<input type="checkbox"/> depuis le _____
<i>Vous cotisez :</i>	<input type="checkbox"/> à l'Urssaf <input type="checkbox"/> à la Msa (<i>régime agricole</i>) <input type="checkbox"/> à l'Urssaf <input type="checkbox"/> à la Msa (<i>régime agricole</i>)

■ Conjoint collaborateur

<input type="checkbox"/> depuis le _____	<input type="checkbox"/> depuis le _____
--	--

■ Chômeur (indemnisé ou non)

<input type="checkbox"/> depuis le _____	<input type="checkbox"/> depuis le _____
--	--

■ Etudiant

<input type="checkbox"/> depuis le _____	<input type="checkbox"/> depuis le _____
--	--

■ Retraité(e), pensionné(e)

<input type="checkbox"/> depuis le _____	<input type="checkbox"/> depuis le _____
<i>Percevez-vous une pension du régime agricole ?</i>	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non

■ Maladie

<input type="checkbox"/> depuis le _____	<input type="checkbox"/> depuis le _____
--	--

■ Sans activité professionnelle

<input type="checkbox"/> depuis toujours	<input type="checkbox"/> depuis toujours
--	--

■ Sans activité professionnelle

<input type="checkbox"/> depuis le _____	<input type="checkbox"/> depuis le _____
--	--

■ Autre cas (*congé maternité, congé parental, hospitalisation, détention, longue maladie, etc.*)

<input type="checkbox"/> depuis le _____	<input type="checkbox"/> depuis le _____
--	--

Précisez :

Nom et adresse de l'établissement en cas de détention ou d'hospitalisation :

► Déclaration sur l'honneur

Je certifie sur l'honneur l'exactitude de cette déclaration et des documents joints. Je m'engage à signaler immédiatement tout changement modifiant cette déclaration.

Fait à : _____ Le : _____

Si le signataire est un représentant de l'allocataire, précisez ci-dessous ses nom, prénom, qualité et adresse : _____

Signature de l'allocataire ou de son représentant

La loi punit quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (Article L.554-1, L.835.5 du code de la Sécurité sociale - Article L 351.13 du code de la construction et de l'habitation - Article 441.1 du code pénal). La Caf vérifie l'exactitude des déclarations.
La loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectifications pour les données vous concernant auprès de l'organisme qui a traité votre demande.



Déclaration de situation pour les prestations 4 familiales et les aides au logement

Informations pratiques

Pour que votre dossier soit traité rapidement :

- répondez à toutes les questions qui vous concernent
- joignez toutes les pièces justificatives demandées
- datez et signez votre déclaration de situation

► Pièces à joindre à votre déclaration, si c'est votre première demande

Quelle que soit votre situation

- un relevé d'identité bancaire, postal ou d'épargne
- une déclaration de ressources.

Si vous êtes de nationalité française ou ressortissant de l'espace économique européen (Eee)*

- La photocopie lisible d'un des documents suivants, pour vous-même, votre conjoint, concubin ou pacsé, chaque enfant ou autre personne vivant à votre foyer : carte nationale d'identité, ou livret de famille, ou passeport, ou extrait d'acte de naissance, ou carte d'ancien combattant ou d'invalidité, ou titre de séjour.

Si vous êtes ressortissant d'un état hors Eee*

- La photocopie lisible des documents suivants :
 - Pour vous-même : titre de séjour en cours de validité.
 - Pour votre conjoint, concubin ou pacsé, chaque enfant de 18 ans et plus, chaque autre personne vivant à votre foyer : livret de famille, ou titre de séjour, ou extrait d'acte de naissance ou passeport.

Si vous êtes réfugié ou apatride

- La photocopie lisible de l'un des documents suivants :
 - titre de séjour en cours de validité
 - récépissé de demande de titre de séjour valant autorisation provisoire de séjour portant la mention « reconnu réfugié » ou « admis au titre de l'asile »
 - décision de l'Ofpra ou de la Commission des recours des réfugiés accordant le bénéfice de la protection subsidiaire accompagnée du récépissé de demande de titre de séjour valant autorisation provisoire de séjour.

Si vos enfants sont de nationalité étrangère et sont nés à l'étranger

- Si vous êtes français, la photocopie lisible du :
 - titre de séjour pour vos enfants de plus de 18 ans
- Si vous êtes de nationalité étrangère, la photocopie lisible du :
 - titre de séjour pour vos enfants de plus de 18 ans
 - certificat de l'Omi délivré dans le cadre du regroupement familial pour vos enfants de moins de 18 ans.

Si vos enfants de plus de 16 ans sont en apprentissage, en stage ou salariés

- La photocopie lisible du :
 - contrat d'apprentissage, attestation de stage, premier et dernier bulletins de salaire ou avis de paiement Assedic, selon le cas.

Si vous êtes au chômage ou en pré-retraite

- La photocopie lisible de :
 - la notification d'attribution ou de refus d'allocations d'Assedic ou du secteur public.

Si vous percevez une pension du régime agricole

- La photocopie lisible des :
 - notifications d'attribution de chacune de vos pensions.

Si vous êtes enceinte

- la déclaration de grossesse établie par votre médecin ou sage-femme, si vous ne l'avez pas déjà envoyée à votre Caf.

* Les pays de l'Espace économique européen

Allemagne – Autriche – Belgique – Chypre – Danemark – Espagne – Estonie – Finlande – Grèce – Hongrie – Irlande – Islande – Italie – Lettonie – Liechtenstein – Lituanie – Luxembourg – Malte – Norvège – Pays Bas – Pologne – Portugal – République Tchèque – Royaume-Uni – Slovaquie – Slovénie – Suède.